



MISSION POUR L'ENTRETIEN AXÉ SUR LES COMPÉTENCES EN SITUATION (SCBI)

**EPSO/AD/374/19 – ADMINISTRATEURS (AD 7)
DANS LES DOMAINES SUIVANTS:**

- 1. Droit de la concurrence**
 - 2. Droit financier**
 - 3. Droit de l'Union économique et monétaire**
 - 4. Règles financières applicables au budget de l'Union européenne**
 - 5. Protection des pièces en euro contre la contrefaçon**
-

La présente mission décrit la situation de travail à laquelle il sera fait référence durant certaines parties de l'entretien axé sur les compétences en situation (Situational Competency Based Interview - SCBI). Les problèmes ne sont pas présentés dans tous les détails, les informations sont partielles, des recherches complémentaires sont autorisées et les candidats pourront poser des questions durant l'entretien.

© Union européenne, 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche, photocopiée ou transmise par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, sans l'autorisation préalable d'EPSO, avenue de Cortenbergh 25, B-1049 Bruxelles

Seules les personnes formées et autorisées par EPSO sont habilitées à assurer la gestion et l'interprétation du présent exercice, et ce, exclusivement dans les conditions fixées par EPSO.

VOTRE MISSION

REMARQUE IMPORTANTE

Le contenu du présent document revêt un caractère fictif. S'il est inspiré de faits réels, des détails essentiels ont été modifiés. Les descriptions qui en résultent ne sont pas basées sur de véritables événements et ne sont pas le reflet des points de vue réels des États membres, des institutions ou de leurs représentants. Les candidats sont donc invités à se fonder uniquement sur les informations présentées dans l'exercice, même s'ils sont autorisés à utiliser des informations issues d'autres sources pour répondre aux questions.

Vous êtes un(e) administrateur/administratrice et vous êtes chargé(e) de remplacer un collègue, Finley Martineau, et de prendre en charge la situation suivante.

Le document décrit plusieurs situations de travail dans un service d'archives. Les informations dont vous avez besoin figurent dans le présent fascicule. Vous trouverez des informations de fond sur un dossier spécifique. Vous trouverez également des informations concernant le personnel, le service et d'autres questions pertinentes.

Finley Martineau a été désigné pour participer à une réunion préparatoire informelle du groupe de travail accéléré du secrétariat général de la Commission européenne, qui a pour objectif de conseiller la Commission sur le contenu du nouveau contrat-cadre de partenariat (CCP) entre l'Institut universitaire européen (IUE) et les institutions européennes déposant des archives auprès de celui-ci. La Commission négocie au nom de toutes les autres institutions, dont les intérêts quant au contenu du CCP divergent. Le groupe de travail accéléré a été prié de formuler une recommandation sur la ligne à suivre au cours des négociations à venir au sujet du prochain CCP. Les documents dont vous avez besoin sont regroupés dans cette brochure, laquelle réunit quelques informations de fond sur l'ancien contrat qui liait l'IUE aux institutions déposantes et sur les défis qui se poseront au moment des négociations.

Il est important que vous acceptiez la situation simulée telle qu'elle vous est présentée. Vous pouvez réorganiser les documents dans l'ordre de votre choix, ajouter des remarques ou prendre des notes si nécessaire et ajouter d'autres documents, puis conserver ces éléments d'information à votre disposition pendant l'entretien SCBI.

Cet entretien SCBI a pour but d'évaluer les compétences suivantes: «analyse et résolution de problèmes», «apprentissage et développement», «hiérarchisation des priorités et organisation», «résilience», «travail d'équipe» et «leadership». Vous n'avez pas besoin de connaissances préalables, que ce soit pour effectuer la mission qui vous a été confiée ou pour répondre aux questions.

La réunion préparatoire du groupe de travail accéléré a pour but:

- **de fournir à la Commission des recommandations quant au contenu des négociations qui doivent être menées avec l'IUE;**
- **et de ranger par ordre de priorité les principales dispositions qui seront négociées pendant le premier cycle, eu égard aux diverses positions des parties prenantes.**

Veillez tenir compte des données suivantes:

Nous sommes aujourd'hui le vendredi 20 septembre 201X

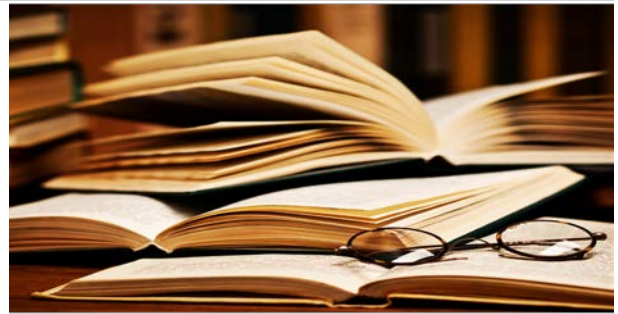
L'année dernière, nous étions en 201X-1, l'année prochaine, nous serons en 201X+1

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ALEli	Archives lettones en ligne
CCP	Contrat cadre de partenariat
CDU	Chef d'unité
EM	État(s) membre(s)
GTI	Groupe de travail interinstitutionnel
GTIA	Groupe de travail interinstitutionnel sur les archives
IUE	Institut universitaire européen (Florence)
MPE	Membre(s) du Parlement européen
PDF	Portable Document Format
PDF/A	Portable Document Format/Archive
PVI	Pour votre information
SAC	Service des archives du Conseil
SACdC	Service des archives de la Cour des comptes
SACE	Service des archives de la Commission européenne
SACESE	Service des archives du Comité économique et social européen
SAPE	Service des archives du Parlement européen
SASJC	Service des archives du service juridique du Conseil
SG	Secrétariat général
UE	Union européenne

Archiver l'avenir de l'Europe

La politique d'archivage de l'Union européenne (UE) est double: d'une part, sa politique interne en matière d'archivage a pour but d'instaurer un cadre juridique afin que les services des archives des différentes institutions gèrent leurs archives comme il se doit et que les citoyens puissent accéder aux archives historiques (c'est-à-dire aux documents de plus de trente ans) conservées par l'Institut universitaire européen (IUE); d'autre part, sa politique externe en matière d'archivage vise à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine des archives.



Créé pour combler l'écart entre les objectifs poursuivis dans le cadre de la politique interne et ceux de la politique externe, le Groupe de travail interinstitutionnel sur les archives (GTIA) se compose d'experts en archivage issus de diverses institutions européennes, de l'IUE et d'instances d'archivage internationales ainsi que d'organismes actifs dans ce domaine au niveau des États membres (EM). Le GTIA se réunit deux fois par an pour discuter aussi bien de la gestion des archives actuelles, intermédiaires et historiques des institutions européennes que de l'harmonisation des méthodes d'archivage. Le GTIA coordonne également le dépôt des archives historiques des institutions européennes auprès de l'IUE, qui recompose l'histoire de l'Europe dans sa bibliothèque des archives historiques, spécialement créée aux fins de l'archivage de documents de l'Union.

L'IUE abrite également des collections historiques privées et des collections privées de notes personnelles de hauts fonctionnaires. Ces documents sont relativement peu nombreux en comparaison avec les archives historiques. Les collections privées, qui renferment des documents de moins de trente ans, peuvent être consultées soit à l'IUE soit auprès de l'institution source – en fonction du lieu où elles ont été déposées.

Les services des archives des institutions européennes qui confient des documents à l'IUE sont appelés «institutions déposantes», et incluent la Commission, le Parlement européen, le Conseil (ainsi que son service juridique), la Cour des comptes et le Comité économique et social européen.

À l'heure actuelle, la coopération entre l'IUE et les institutions déposantes est réglementée par un contrat de dépôt, dans lequel il est stipulé que les institutions déposantes peuvent confier leurs documents historiques à l'IUE. Toutefois, ce contrat date de 201X-25, et il convient de le réviser afin d'adapter la coopération aux exigences et technologies d'aujourd'hui.

Le commissaire chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration, M. Allan Hartmann, explique la plus-value de la transformation du contrat de dépôt en contrat-cadre de partenariat (CCP): «Le CCP permettra d'officialiser le partenariat sur la base des objectifs poursuivis dans le cadre de la politique d'archivage de l'UE et d'introduire le recours aux conventions de subvention et autres initiatives». Les conventions de subvention constituent un outil permettant d'octroyer des subventions aux partenaires, en l'occurrence l'IUE, lorsque des propositions d'actions ou d'initiatives spécifiques ont été acceptées. Et le commissaire Hartmann de poursuivre: «Le recours aux conventions de subvention permettra aux institutions déposantes de financer des initiatives en matière d'archives conformes aux objectifs fixés».

L'observateur des archives européennes suivra de près les négociations que la Commission mènera avec l'IUE au nom des institutions déposantes!

N.J.
© 201X



**COMMISSION EUROPÉENNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Courriel de bienvenue

De: Marie Thoreau, secrétaire générale, Commission européenne
À: Finley Martineau
Date: 15/09/201X
Objet: CCP avec l'IUE

Pièces jointes:  Note_au_dossier.pdf

Cher Finley,

La Commission va lancer dans les semaines à venir des négociations sur la future coopération avec l'IUE concernant le dépôt des documents des institutions européennes auprès de la bibliothèque des archives historiques de l'Institut.

Toutefois, avant que ne s'ouvrent les négociations avec l'IUE, la Commission doit être parfaitement informée sur l'avis des services des archives des institutions déposantes. Comme le début du premier cycle de négociations est prévu pour le 22 septembre 201X, la Commission souhaiterait que le groupe de travail accéléré présente, avant cette date, une liste de recommandations concernant le CCP.

Les parties suivantes ont un intérêt évident aux négociations sur le futur CCP:

- le service des archives du Comité économique et social européen (SACESE);
- le service des archives de la Commission européenne (SACE);
- le service des archives du Parlement européen (SAPE);
- le service des archives du Conseil (SAC);
- le service des archives du service juridique du Conseil (SASJC); et
- le service des archives de la Cour des comptes (SACdC).

Vu que le Secrétariat général (SG) entretient d'excellentes relations avec ces services des archives des institutions, je ne doute pas qu'ils accepteront de partager leurs points de vue avec vous. Vous êtes dès lors invité à contacter les organes susmentionnés et à réunir les informations nécessaires concernant les positions de ces parties prenantes avant la réunion du groupe de travail accéléré prévue le 20 septembre 201X.

Il vous incombe de relayer leurs avis lors de la réunion, au cours de laquelle vous êtes censé aborder et évaluer de manière critique toutes les opinions exprimées.

Vous trouverez en pièce jointe une note dans laquelle sont mis en évidence certains éléments qui pourraient être inclus dans le futur CCP.

Cordialement,

Marie Thoreau



Note_au_dossier.pdf

Pièce jointe

**COMMISSION EUROPÉENNE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL****NOTE AU DOSSIER**

Dans une note datée du 1^{er} décembre 201X-1, la Commission a précisé certains objectifs à garder à l'esprit au moment de renouveler la collaboration entre les institutions déposantes et l'IUE. La Commission a estimé que ces objectifs devraient comporter une politique visionnaire et ambitieuse, de nature à renforcer la collaboration entre tous les partenaires actifs dans le domaine des archives.

À cette fin, la Commission a accepté d'officialiser le partenariat au moyen d'un CCP, qui devrait

- aboutir à des synergies durables entre les travaux des institutions européennes et ceux de l'IUE, ainsi qu'à une gestion plus efficace des documents des institutions européennes, notamment via une meilleure division du travail, reflétant leurs responsabilités mutuelles quant à l'ouverture de ces documents au public;
- préserver les droits juridiques sur les documents;
- rassembler les archives historiques des institutions européennes de sorte qu'elles soient accessibles au public;
- promouvoir l'acquisition parallèle de collections historiques privées par l'IUE, lesquelles viendraient compléter les collections privées des services des archives des institutions en vue de rendre l'histoire de la construction européenne la plus intelligible et la plus compréhensible possible;
- réexaminer et moderniser le système de classification des archives;
- insuffler une nouvelle dynamique à la préservation et à la diffusion du patrimoine des institutions européennes en valorisant et en encourageant la consultation des archives par le public;
- préciser les aspects financiers du CCP;
- garantir la conversion, rétrospectivement, de tous les documents au format Portable Document Format/Archive (PDF/A);
- préciser les exigences à court et à long terme en matière de numérisation des archives;
- garantir au public l'accès le plus complet et le plus efficace possible aux archives.



NOUS SOMMES FIERES...

Nous sommes fiers de mettre en œuvre la politique de l'UE en matière de gestion des documents en nous occupant des archives de l'Europe. Nous sommes fiers de préserver les archives historiques et les collections historiques privées de nos anciens commissaires, membres du Parlement européen (MPE) et hauts fonctionnaires avant qu'elles ne soient envoyées à l'IUE. Nous sommes fiers de conserver les collections privées de nos anciens commissaires, MPE et hauts fonctionnaires lorsqu'ils préfèrent attendre avant de les déposer à l'IUE.

Nous sommes fiers de respecter le principe de transparence, garantissant ainsi au public la possibilité de consulter tous les documents des institutions européennes.

Nous pouvons dire avec fierté que nous prêtons attention aux besoins des chercheurs et que nous allons jouer un rôle clé en portant le principe de transparence à un niveau plus élevé, et ce en publiant nos documents sur notre site web dans un avenir proche.

Nous sommes fiers d'être chargés de veiller à ce que les documents en notre possession respectent la législation de l'Union relative au droit d'auteur, et de savoir que lorsque nous envoyons nos archives à la bibliothèque des archives historiques, l'inspection des instruments de recherche de l'Institut nous reconfirme que nous avons bien veillé au respect de tous les droits.

... DE FAIRE CE QUE NOUS FAISONS!



Université de
Stockholm

Courriel

De: Emma Svensson, doctorante, faculté d'économie, Université de Stockholm
À: Helpdesk, Secrétariat général, Commission européenne
Date: 30/08/201X
Objet: Question archives

Madame, Monsieur,

Étudiante en première année de doctorat à la faculté d'économie, je fais actuellement une étude sur les styles de négociation des hauts fonctionnaires européens. Je suis à la recherche, plus précisément, de leurs notes personnelles; c'est-à-dire des notes qui n'ont pas nécessairement été consignées aux procès-verbaux officiels de réunions. En effet, de telles notes donnent un éclairage unique des styles de négociation de hauts fonctionnaires. Dans le cadre de mes recherches, j'ai été amenée à me rendre dans plusieurs services d'archives des institutions et commence à ressentir une grande frustration, non seulement en raison du nombre très élevé de documents privés que je dois examiner, mais également à cause d'un problème rencontré avec l'un des services d'archives.

Le chef du service des archives de la Banque européenne d'investissement m'a informée, pendant notre réunion, qu'en vertu de la législation sur le droit d'auteur, les collections privées et collections historiques privées données à une institution en particulier deviennent la propriété de l'institution pour laquelle le donateur travaillait autrefois. Sur cette base, il m'a été indiqué que je ne pouvais avoir qu'un accès limité à une partie des documents dont j'ai besoin pour mes recherches. De plus, du personnel de sécurité a été mobilisé pour surveiller tous mes mouvements à l'intérieur des locaux du bâtiment des archives, comme si les caméras ne suffisaient pas. Je ne peux que m'offusquer d'un tel comportement: je ne suis pas là pour voler des documents, mais uniquement pour les examiner.

Je trouve inacceptable d'être traitée de cette façon et j'espère que vous m'aidez à accéder aux documents dont j'ai besoin.

Cordialement,

Emma



The screenshot shows a web browser window with the address bar containing the URL: http://ec.europa.eu/marche_interieur/propriete_intellectuelle. The page header features the European Commission logo and the text "COMMISSION EUROPÉENNE LE MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN". Below the header, a navigation breadcrumb reads "Commission européenne > Marché intérieur > Droits de propriété intellectuelle".

Les droits de propriété intellectuelle – qui couvrent les droits d’auteur, les marques et les brevets – en ce qu’ils contribuent à améliorer la compétitivité, l’emploi et l’innovation, fournissent des stimulations pour la création et les investissements économiques dans de nouvelles œuvres ainsi que pour leur exploitation. Ces droits sont constitués d’un certain nombre de droits d’exclusivité spécifiques, qui octroient à leurs titulaires le droit d’exercer un contrôle sur l’objet du droit en question.

En vue de faciliter l’élimination des entraves aux échanges, les différentes lois sur les droits d’auteur des États membres de l’UE ont été harmonisées pour ne devenir qu’une seule législation sur les droits d’auteur de l’UE que les États membres sont tenus de transposer dans leur droit national. La législation sur les droits d’auteur de l’UE protège les droits des auteurs, interprètes ou exécutants, ainsi que les droits des producteurs.


Pour des raisons d’intérêt public, certaines limitations ont été apportées aux droits exclusifs. Par exemple, les limitations relatives au droit de reproduction comprennent, entre autres:

- Reproductions par les bibliothèques publiques, les établissements d’enseignement ou les archives à vocation non commerciale;
- Conservation des enregistrements d’émissions, numérisés ou non, dans les archives officielles;
- Communication des œuvres au public au sein de bibliothèques publiques, d’établissements d’enseignement, de musées ou d’archives;
- Utilisations de discours politiques, de notes privées et d’extraits de conférences publiques, dans la mesure où elles sont justifiées par des raisons d’intérêt public.



**COMMISSION EUROPÉENNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Courriel


De: Carolina Loggia, secrétaire du chef d'unité (CDU) de la gestion des documents
À: Finley Martineau
Date: 13/09/201X
Objet: Pour votre information (PVI): notes de Kristoffer Ström
Pièces jointes:  Notes_ Kristoffer_Ström_réunion_0709201X-1.pdf

Cher Finley,

J'ai pu trouver, avec l'aide du service des archives du Secrétariat général, les notes personnelles de notre ancien chef d'unité Kristoffer Ström concernant une réunion informelle qu'il avait tenue avec quelques-uns de ses collègues l'année passée (dossier en pièce jointe). Dans l'hypothèse d'une renégociation à moyen terme du contrat de dépôt, Kristoffer avait énuméré quelques points à prendre en considération concernant la coopération avec l'IUE, ignorant à ce moment-là qu'il serait à la retraite au moment où les négociations débuteraient. Certes, je ne suis pas certaine que ces notes soient toujours d'actualité, mais j'ai entendu parler de votre réunion et je me suis dit que vous aimeriez connaître les réflexions de Kristoffer et de ses collègues à ce sujet.

Cordialement,

Carolina

 Procès-
verbal_réunion.pdf

Pièce jointe

**COMMISSION EUROPÉENNE
SECRETARIAT GÉNÉRAL****PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 07/09/201X-1**

COOPÉRATION AVEC L'IUE

Arnaud:

La collaboration au sein du GTIA devrait être renforcée, et il faudrait responsabiliser chaque membre en reconnaissant ses qualités consultatives et en lui donnant le pouvoir de codécision dans le domaine de la coordination des initiatives en matière d'archives.

Lotte:

L'introduction de conventions de subvention pourrait faciliter la mise en œuvre de mesures en rapport avec l'accès aux archives numérisées ou en ligne et l'inspection des instruments de recherche des institutions européennes.

Kazia:

Pour ce qui est de la numérisation des documents historiques, les parties devraient convenir d'utiliser les mêmes appareils de numérisation afin d'obtenir un document numérique identique, quelle que soit l'institution dont le service des archives a procédé à la numérisation. De toute évidence, il doit être tenu compte de tous les aspects pratiques.

Eu égard à la grande expérience de l'IUE pour ce qui est de numériser les différents types d'archives déjà déposées à la bibliothèque des archives historiques, l'Institut pourrait être invité à élaborer une proposition détaillée de prise en charge de la numérisation au format PDF/A des documents des services des archives des institutions. Dès lors qu'il s'agit d'un nouveau format combinant les meilleurs éléments d'autres programmes de numérisation d'archives, cet outil devrait être privilégié pour la numérisation des documents.

Kristoffer:

Les services des archives des institutions devraient aligner leurs méthodes sur celles de l'IUE, étant donné que l'harmonisation serait la manière la plus efficace et efficiente de prévenir tout problème futur avec la conversion des documents Portable Document Format (PDF) au format PDF/A, ainsi que tout problème qui pourrait se poser lors du déploiement du programme de numérisation sur les serveurs des services des archives des institutions, sachant que le format PDF/A nécessite une plus grande capacité de stockage sur le serveur.

En résumé, la collaboration avec l'IUE pourrait permettre

- de faciliter la gestion des dépôts;
- d'améliorer la présentation des archives sur les sites web de l'IUE et des institutions européennes;
- de franchir un cap en vue de l'établissement, à terme, d'un Portail des archives européennes;
- de faciliter l'acquisition de collections historiques privées et de collections privées;
- d'améliorer la coordination du projet de numérisation.



GOUVERNEMENT LETTON

Communiqué de presse

**LANCEMENT DU PROJET ALELI
'ARCHIVES LETTONNES EN LIGNE'**

08/08/201X

Le gouvernement letton et les services des archives de ses ministères souhaitent remercier le GTIA pour l'aide qu'il a apportée à la définition des conditions de mise en œuvre du projet.

C'est avec fierté que le gouvernement est en mesure d'annoncer le lancement officiel des «Archives lettones en ligne», ou ALELi, le 15 janvier 201X+1, dans le cadre de son programme intitulé «Facile d'accès» au titre de l'Agenda numérique 201X+1. Il s'agira du premier service d'archives en ligne abouti de l'UE.

Pour accéder aux bibliothèques numériques des services des archives des ministères, un formulaire d'abonnement standard devra d'abord être complété. Il sera disponible sur les sites web des ministères à compter du

10 janvier 201X+1.

09 septembre 201X

**Groupe de travail
interinstitutionnel
sur les archives**

De: Président du GTIA M.
Kevin De Baene
Avenue Louise 159
1000 Bruxelles (Belgique)

À: Président de la Cour de justice
européenne M. Bernard Charpie
Boulevard Jules Salentiny 3
2211 Luxembourg-ville (Luxembourg)

Objet: Dépôt de documents privés

Monsieur,

C'est bien entendu avec regret que nous avons appris la nouvelle de votre prochain départ à la retraite, le 02/03/201X+1, et nous tenons à profiter de l'occasion pour vous remercier de la précieuse contribution que vous avez apportée au système judiciaire européen, dont vous vous êtes également fait l'ambassadeur.

Pour ce qui est de vos questions, j'espère que mes réponses vous seront utiles.

Concernant le dépôt de vos documents personnels à l'IUE, celui-ci aura en effet valeur d'acquisition d'une collection privée en raison de votre statut de haut fonctionnaire. Veuillez toutefois noter que seuls les documents de plus de 30 ans peuvent être classés dans la catégorie des «collections historiques privées». Nous sommes certes ravis d'apprendre que vous souhaitez soutenir le rassemblement de tels documents à l'IUE, mais vous devez tout d'abord consulter le service des archives de la Cour de justice afin de vous assurer du transfert préalable à celui-ci des droits exclusifs sur vos documents.

Vos documents ne seront pas triés avant d'avoir été envoyés à l'IUE, vous devrez vous en charger vous-même au préalable. Il n'en demeure pas moins que l'IUE est tout à fait en mesure de préparer votre collection privée en vue de son ouverture au public, que ce soit dans sa bibliothèque traditionnelle ou dans sa bibliothèque numérique. Bien que je comprenne vos craintes quant à la numérisation et à la publication à terme de vos notes privées, nous avons pu constater dans le cadre de nos relations avec l'IUE que ce dernier respecte les instruments de recherche, voire les améliore en cas de besoin. Je voudrais ajouter que si vous choisissez d'envoyer vos documents au GTIA, nous garantirons leur traitement et leur gestion corrects.

Salutations distinguées,

Kevin De Baene



INSTRUMENTS DE RECHERCHE

L'instrument de recherche est une description des pièces donnant au propriétaire des documents un contrôle physique et intellectuel sur ceux-ci et aidant les utilisateurs à y accéder et à les comprendre, ainsi qu'à trouver d'autres documents pertinents sur un sujet donné dans le cadre d'une recherche.

1. RÈGLES DE LA DESCRIPTION À PLUSIEURS NIVEAUX

1.1 Description du général au particulier: présenter le contexte et la structure hiérarchique du document et de ses différentes parties.

1.2 Lien entre les descriptions: situer l'unité de description par rapport à d'autres documents pertinents.

2. ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS

2.1 Identification:

- Référence
- Intitulé
- Date

2.2 Contexte:

- Nom du producteur
- Histoire administrative/Notice biographique
- Historique de la conservation
- Source immédiate d'acquisition ou de transfert

2.3 Contenu et structure:

- Présentation du contenu
- Évaluation, tris et éliminations, sort final
- Mode de classement
- Conditions d'accès et d'utilisation
- Conditions de reproduction
- Langue et écriture des documents
- Caractéristiques matérielles et contraintes techniques
- Instruments de recherche

2.4 Sources complémentaires:

- Existence et lieu de conservation des originaux
- Existence et lieu de conservation de copies
- Sources complémentaires
- Bibliographie

2.5 Contrôle de la description:

- Note de l'archiviste
- Règles ou conventions
- Date



De: Thomas Andreu
À: Finley Martineau
Date: 16/09/201X
Objet: Questions de coopération

Cher Finley,

Comme tu le sais sans doute, j'ai été désigné comme membre du groupe de travail accéléré. Je dois avouer que la mission de ce groupe me semble très ambitieuse, mais aussi très intéressante, compte tenu de mon expérience au sein du service des archives de la Cour des comptes.

Malheureusement, je suis confronté à une situation délicate avec Kazia, dont le stress augmente à mesure que la première réunion du groupe travail approche, et avec qui j'ai de plus en plus de mal à communiquer. Comme si ses changements d'avis incessants sur le processus de numérisation, qui entraînent des retards supplémentaires en raison du nouveau logiciel requis, ne suffisaient pas, elle fait aussi preuve d'une très grande agressivité chaque fois qu'elle formule une nouvelle demande. Aujourd'hui, elle était très contrariée par quelque chose qui ne me semble pas si important. Je ne sais pas comment lui parler et je serais ravi que tu puisses m'aider à trouver une solution.

Si je m'y prends mal, je suis tout à fait disposé à rectifier le tir. Mais je ne me sens pas capable de travailler dans une atmosphère aussi tendue.

Merci infiniment pour ton aide et ton soutien.

Cordialement,

Thomas



De: Arnaud Wallon
À: Finley Martineau
Date: 16/09/201X
Objet: CCP avec l'IUE

Cher Finley,

Compte tenu de l'importance que revêtent les archives pour notre histoire européenne commune, il a été décidé par le SG qu'une nouvelle plateforme en ligne devrait être proposée, sur laquelle toutes les parties intéressées et les citoyens concernés pourraient partager leurs commentaires et suggestions. Le SG a souligné qu'il était essentiel de garder un dialogue ouvert sur ce projet. J'ai indiqué au SG que tu aurais accès à cette plateforme. Je t'invite donc à prendre le temps de lire et de comprendre les interrogations et éventuelles suggestions qui y sont formulées et qui pourraient présenter un intérêt.

Cordialement,

Arnaud



**COMMISSION EUROPÉENNE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Courriel

De: Carolina Loggia, secrétaire du CDU de la gestion des documents
À: Finley Martineau
Date: 17/09/201X
Objet: Informer la nouvelle CDU adjointe

Cher Finley,

Une nouvelle cheffe d'unité adjointe, Maria-Eleni Valcasara, a été nommée dans notre unité. Le CDU souhaiterait qu'elle soit informée brièvement sur le CCP. Je lui dirai donc de t'appeler pour que tu lui expliques en bref en quoi consiste le CCP, les défis à relever et les prochaines étapes en rapport avec le CCP et l'avancement des travaux du groupe de travail.

Merci d'avance pour ton aide.

Cordialement,

Carolina



**COMMISSION EUROPÉENNE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Courriel

De: Marie Thoreau, secrétaire générale, Commission européenne
À: Finley Martineau
Date: 18/09/201X
Objet: Autre communication

Cher Finley,

Je vous écris à propos de la relation de travail entre deux de nos collègues ces derniers temps. J'ai appris que Kazia Kazdova se plaint du fait que M. Andreu prend des décisions en son nom sans la consulter. J'ai reçu de sa part un message, que je préfère ne pas partager, dans lequel elle exprime sa grande frustration. Pourriez-vous examiner la situation et me tenir informée uniquement si les choses ne s'améliorent pas, car nous ne pouvons en aucun cas risquer de compromettre les négociations à venir concernant le CCP?

De plus, merci de demander au helpdesk de vous transmettre un message reçu de M^{me} Emma Svensson, une chercheuse qui a rencontré certaines difficultés avec l'un de nos services d'archives. Merci de prendre contact à la fois avec le service en question et avec l'intéressée afin de tenter de comprendre le problème. Je crois savoir que chaque institution conserve les droits sur ses documents, mais que lorsque ces derniers sont de nature historique, ils sont soumis à la règle en matière de transparence. Dans ce cas, pourquoi les collections historiques privées ne peuvent-elles pas être consultées à des fins de recherche?

Cordialement,

Marie Thoreau

RETOUR D'INFORMATION DES DIFFÉRENTES PARTIES

L'AVIS DU SACESE

Le SACESE pense que l'IUE, qui est non seulement un observateur de la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière d'archivage mais également un participant actif possédant plus de 25 ans d'expérience en la matière, devrait être considéré comme un partenaire parfaitement apte à évaluer les initiatives susceptibles d'être présentées par les partenaires du GTIA. Dès lors, il n'y a pas lieu d'obliger l'IUE à demander l'accord du GTIA avant d'entreprendre une quelconque action dans le cadre du travail d'archivage de l'Institut; il convient au contraire de l'habiliter à évaluer lui-même la qualité de ces initiatives.

En ce qui concerne le rassemblement des documents privés, le SACESE estime qu'il n'est pas important de déterminer l'institution auprès de laquelle ces collections, historiques ou non, devraient être déposées. En revanche, c'est sur l'accès aux informations contenues dans les documents qu'il convient de se concentrer. Pour atteindre les objectifs de la politique de l'UE en matière d'archivage, il est dès lors primordial de respecter le principe de transparence en vue d'encourager la consultation publique des archives. Le SACESE est convaincu que tous les partenaires concernés en sont déjà conscients. Par conséquent, le SACESE considère que l'endroit où les hauts fonctionnaires déposent leurs collections importe peu, pourvu qu'ils le fassent.

À cet égard, le SACESE fait remarquer que le CCP doit tenir compte de la nécessité de respecter la législation de l'UE relative au droit d'auteur. Plus spécifiquement, le SACESE estime qu'il est important de vérifier la conformité des instruments de recherche avec ces droits juridiques et que l'IUE est le partenaire le plus apte à le faire, étant donné son expérience en tant que bibliothèque. Le SACESE souligne aussi que, l'IUE étant une bibliothèque et un dépôt d'archives, le CCP doit souligner que l'Institut a lui aussi des droits.

Le SACESE ne dispose pas de l'infrastructure informatique nécessaire pour numériser les documents qui ne sont pas encore au format PDF/A et propose dès lors d'autoriser les services des archives des institutions à poursuivre la numérisation de leurs documents au format classique, c'est-à-dire au format PDF. Au vu des problèmes que pose la conversion au format PDF/A de documents PDF, le SACESE estime que c'est la seule façon d'éviter d'avoir à numériser à nouveau des documents qui le sont déjà.

En ce qui concerne la numérisation des documents historiques, le SACESE considère que la solution la plus efficace serait d'autoriser les experts en informatique de l'IUE à mener à bien et à coordonner ce projet, puisque ces documents sont déjà en la possession de l'Institut. Le SACESE insiste sur le fait que l'IUE ne sera pas en mesure de numériser tous les documents en une fois et suggère donc que l'Institut numérise d'abord les collections historiques privées. Il s'agit d'un ensemble hétéroclite de documents anciens et fragiles, chacun d'eux nécessitant un traitement individuel spécifique. La numérisation des collections historiques privées représente à l'évidence la plus grande charge de travail et, pour en venir à bout le plus rapidement possible, il convient de numériser ces documents en priorité.

En résumé, le SACESE conclut que les dispositions précisant les rôles et responsabilités des parties concernées doivent faire l'objet d'une discussion dès que possible étant donné que toute coopération future dépend dans une large mesure des précisions à apporter à ce sujet. En revanche, il semble moins urgent de discuter des documents privés, étant donné que tous les partenaires sont conscients de l'importance de les acquérir et que leur rassemblement ne dépend donc pas de dispositions qui en fixeraient les modalités.

L'AVIS DU SACE

En ce qui concerne la soumission d'initiatives répondant aux critères d'octroi établis dans les conventions de subvention entre la Commission et l'IUE, le SACE pense qu'il est justifié que le CCP prévoie la constitution d'un nouveau groupe de travail interinstitutionnel (GTI) composé de membres expérimentés du GTIA et de représentants de l'IUE – à l'exclusion de tierces parties. Le nouveau GTI serait le forum idéal, rassemblant l'expertise acquise par l'ancien GTIA et l'IUE; la coopération entre les différentes parties prenantes pour le lancement d'actions coordonnées s'en trouverait ainsi renforcée. Le SACE estime qu'il y a lieu d'organiser l'évaluation des initiatives présentées au nouveau GTI de telle sorte que tous les membres du nouveau GTI aient la possibilité de les évaluer sans perdre de temps à discuter longuement de leur pertinence pour les différentes parties prenantes, ce qui n'apporterait rien. Le SACE suggère que le pouvoir décisionnel revienne à tour de rôle à chaque membre du GTI.

Pour autant, cela ne signifie pas que le GTIA n'a pas sa place dans le nouveau cadre. Tous les services des archives des institutions étant représentés au sein du GTIA, ce dernier aura facilement accès aux documents privés qui présentent le plus d'intérêt pour le public qui consulte les archives des institutions européennes. Et ce, contrairement à l'IUE, qui n'y a pas accès. De plus, le SACE estime que les documents historiques devraient être envoyés à l'IUE pour archivage après avoir été rassemblés par le GTIA.

En outre, le SACE considère que les services des archives des institutions devraient être chargés de la numérisation de leurs propres archives, ainsi que de leurs collections privées puisque, par nature, ces documents relèvent de leur propre responsabilité. C'est pour cette même raison que le SACE est convaincu que les services des archives des institutions devraient veiller à ce que les documents qu'ils ont déjà numérisés au format PDF soient convertis au format PDF/A. Afin de garantir une transition sans heurts, le SACE propose d'autoriser les experts du nouveau GTI à coordonner le projet.

Pour que le projet de numérisation ait une réelle valeur pour le public, les documents constituant les archives historiques des institutions européennes doivent être numérisés en premier lieu, car ce sont eux qui concentrent le plus grand volume d'informations. Si les collections historiques privées étaient numérisées avant les archives historiques, les chercheurs seraient contraints d'axer leurs recherches sur les notes privées d'anciens hauts fonctionnaires, qui ne reflètent pas nécessairement l'intégralité de l'histoire européenne – alors même qu'après tout, les archives ont précisément été créées dans le but premier de témoigner de l'histoire de l'Europe.

Le respect de la législation de l'Union relative au droit d'auteur étant obligatoire, le SACE considère qu'il incombe aux propriétaires des documents de veiller à ce que leurs instruments de recherche soient conformes à la législation en question et que, de plus, l'IUE ne dispose de toute évidence d'aucun droit juridique sur les documents qui lui sont confiés. Le SACE considère qu'il est important de déterminer à qui doit revenir le contrôle de la conformité des instruments de recherche avec la législation en la matière.

De plus, le SACE pense que les négociations que conduira la Commission devraient, de fait, débiter par la rédaction d'un projet concernant les dispositions relatives au droit d'auteur, étant donné que les partenaires du CCP sont tenus de veiller à ce que les archives et les documents privés soient traités dans le respect de la législation de l'UE. Le SACE est convaincu de l'intérêt d'entamer les négociations par un débat portant sur un thème qui ne peut que bénéficier d'un consensus. Il en résulte que les autres dispositions du CCP, et en particulier celles qui portent sur les documents privés, ne figurent pas parmi les premiers sujets à traiter dans la phase initiale des négociations.

L'AVIS DU SAPE

La totalité des documents importants des institutions sera rassemblée dans un seul endroit, l'IUE; le SAPE considère donc que la responsabilité principale de la collecte des collections privées devrait aussi revenir à l'Institut. Quoi qu'il en soit, ces collections seront finalement conservées à la bibliothèque des archives historiques et, en tout état de cause, le plus logique serait donc que ce soit l'IUE qui rassemble ces documents, plutôt que le GTIA. Cependant, comme il faudrait trop de temps aux institutions pour vérifier la pertinence des documents privés au regard de l'histoire de l'Europe, il conviendrait de charger un organisme central de s'assurer de la véritable pertinence des documents à archiver.

S'agissant des dispositions relatives au droit d'auteur, le SAPE est persuadé que l'IUE devrait garantir que, préalablement à l'archivage des documents, les instruments de recherche accompagnant les archives soient conformes à la législation de l'Union dans ce domaine. Pour autant que les institutions déposantes autorisent l'IUE à le faire, et étant donné que les droits juridiques bénéficient déjà d'une protection suffisante au niveau international, le SAPE est convaincu qu'il ne sera pas nécessaire de réaffirmer lesdits droits dans le CCP. Il en va de même pour d'autres règles bien connues puisque, de toute façon, les différents partenaires les respectent.

C'est pourquoi le SAPE estime qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire une discussion sur les dispositions en matière de droit d'auteur à l'ordre du jour des négociations. L'actualisation du contrat de dépôt étant motivée en grande partie par la numérisation, le SAPE considère qu'il convient de discuter du projet de numérisation dès que possible. De même, il est important de discuter des rôles et responsabilités des différents partenaires, dans la mesure où ces dispositions seront essentielles à l'heure de définir la ligne de conduite à adopter pour les phases suivantes des négociations.

Le SAPE est d'avis que le CCP devrait prévoir un nouveau rôle, c'est-à-dire instaurer un nouveau GTI, dont les responsabilités seraient clairement établies. Ce nouveau groupe de travail serait exclusivement composé de membres des services des archives des institutions, qui seraient chargés de déterminer si les initiatives soumises au nouveau GTI répondent aux critères d'octroi fixés dans les conventions de subvention. En effet, le GTIA actuel ne serait pas à même de rester objectif dans l'évaluation de ces initiatives, étant donné qu'il prend également en compte l'avis de tierces parties. L'IUE n'est pas davantage qualifié pour cette tâche, puisqu'il n'est qu'un observateur du GTIA et ne peut pas, dès lors, défendre l'avis des services des archives, ni juger de leurs besoins. En d'autres termes, ces initiatives portent uniquement sur les archives des institutions européennes. Puisque les services des archives sont les principales parties prenantes de ce qu'entreprend l'IUE, ils sont les mieux placés, une fois que les initiatives ont été approuvées, pour évaluer leur qualité, d'autant qu'il n'y a là aucun enjeu pour d'autres parties.

Le SAPE est conscient que ses serveurs ne disposent pas des capacités de stockage nécessaires à la conversion au format PDF/A. Dans la mesure où le SAPE numérise actuellement ses documents au format PDF et est satisfait de la qualité ainsi obtenue, le service estime qu'il n'appartient pas aux institutions de se préoccuper des modalités de numérisation des documents historiques déposés auprès de l'IUE.

Étant donné le caractère unique des documents privés, le SAPE a tout d'abord commencé par numériser ses collections privées et suggère que l'IUE fasse de même avec les collections historiques privées en sa possession. Le SAPE se rend bien compte que la numérisation des archives historiques pourrait s'avérer beaucoup plus longue, cette catégorie comptant davantage de documents. Le service estime donc que la seule manière de laisser à chaque intervenant le libre choix de ses priorités est de laisser à chaque institution le soin de les définir.

L'AVIS DU SAC

En ce qui concerne le projet de numérisation, le SAC procède déjà depuis plusieurs années à la numérisation de documents au format PDF afin de permettre aux chercheurs d'y avoir accès en ligne. Or ce format ne permet pas à un moteur de recherche de parcourir le contenu de tels documents, les recherches étant dès lors limitées aux mots-clés figurant dans les instruments de recherche. Entre-temps, il est désormais avéré qu'il est impossible de convertir ces documents PDF au format PDF/A. En effet, la seule façon de créer un document PDF/A (qui a une plus grande résolution) est de scanner à nouveau le document original et de convertir l'image ainsi obtenue en un texte accessible à un moteur de recherche. Le SAC ne dispose pas des ressources nécessaires pour scanner une nouvelle fois tous les documents originaux et considère donc que ce travail devrait être effectué par l'IUE après transfert des documents à la bibliothèque des archives historiques. En effet, l'IUE possède le matériel et l'expérience nécessaires et est donc en mesure d'effectuer cette tâche plus efficacement. Les chercheurs pourront ainsi, en attendant, accéder progressivement aux documents sur le site web du SAC (les plus importants, somme toute), même si cette solution n'est pas la plus appropriée. Par ailleurs, les chercheurs étant surtout intéressés par les collections historiques privées, il s'agit de numériser ces documents en premier lieu.

Cela étant, le SAC insiste également sur la nécessité de réglementer l'acquisition des collections historiques privées et des collections privées, puisque le nombre de ces documents ne cesse de croître à mesure que les institutions européennes vieillissent. Le SAC est d'avis qu'il convient de préciser dans le CCP que, lors du traitement d'une collection de documents privés, chaque partenaire concerné doit être tenu de veiller à ce que les documents soient déposés au bon endroit, c'est-à-dire en un lieu unique, identique pour tous les partenaires. Les services des archives d'où proviennent de tels documents doivent s'assurer que les documents tant privés qu'historiques des institutions soient mis à la disposition du public dans le respect du principe de transparence.

Toutefois, le SAC estime qu'un accord sur les dispositions en matière de droit d'auteur est un préalable indispensable à toute discussion sur d'autres dispositions. Les dispositions en matière de droit d'auteur détermineront la façon dont il conviendra d'aborder certains aspects des autres dispositions. Le SAC pense que les négociations doivent débuter par ce thème, tout en admettant qu'il est tout aussi important de discuter des autres dispositions sans tarder, dès lors que toutes ces questions sont importantes.

S'agissant des dispositions sur la législation de l'Union relative au droit d'auteur, le SAC considère que les institutions d'où proviennent les documents devraient perdre tout droit juridique sur ceux-ci dès qu'ils sont déposés auprès de la bibliothèque des archives historiques. La question du respect des dispositions légales ayant suscité des problèmes par le passé, le SAC estime que l'intégration de ces règles constituerait un bon moyen d'empêcher que les droits juridiques ne deviennent un sujet de désaccord empêchant toute collaboration future.

La conclusion de conventions de subvention permettra de soumettre des propositions d'amélioration dans le domaine des archives et le SAC espère dès lors que l'ensemble des partenaires en bénéficieront. Ces avantages seraient par ailleurs plus importants si des idées novatrices pouvaient s'exprimer. C'est pourquoi le SAC propose de permettre à des services des archives extérieurs, comme par exemple des institutions ne déposant pas de documents auprès de l'IUE, de prendre part au processus d'évaluation de la qualité de ces initiatives. En effet, des services extérieurs pourraient posséder des connaissances utiles à une évaluation pertinente des initiatives que ne possèdent pas les services des archives des institutions déposantes. Autrement dit, il conviendrait de chercher à rassembler plusieurs avis sur ces initiatives. Cependant, le SAC ne pense pas que l'IUE devrait être autorisé à soumettre des initiatives, étant donné que c'est l'Institut qui met les mesures en œuvre et qu'il n'est dès lors pas un acteur objectif.

L'AVIS DU SASJC

Afin de garantir que toutes les parties prenantes aient le sentiment d'être traitées de façon équitable, le SASJC estime que seules celles qui sont concernées par le sujet devraient être autorisées à évaluer les initiatives proposées. Le SASJC considère, en effet, que tout autre intervenant ne ferait qu'entraver le processus d'évaluation puisqu'il est évident que les intérêts qu'il défend divergent de ceux des services des archives des institutions européennes. Le SASJC souligne que l'IUE joue un rôle important dans le dépôt d'initiatives, puisque l'Institut est le partenaire le plus important lorsqu'il s'agit de passer à la concrétisation des actions financées par des conventions de subvention.

S'agissant des collections historiques privées et des collections privées, le SASJC fait remarquer que l'IUE est, d'abord et avant tout, l'endroit où il convient de déposer les archives historiques des institutions européennes, et que cette fonction devrait être renforcée par le CCP. Les anciens hauts fonctionnaires des institutions désireux de faire don de leurs documents personnels aux institutions européennes devraient donc les déposer auprès des services des archives de leurs institutions respectives plutôt qu'auprès de l'IUE.

Toutefois, le SASJC fait remarquer qu'une fois données à une institution ou à l'IUE, les collections historiques privées ne peuvent plus être considérées comme privées, les droits juridiques sur les documents étant cédés à l'institution qui employait le donateur, ce qui est également confirmé dans les instruments de recherche décrivant la collection. En tout état de cause, il est évident qu'une fois en possession de ces documents, une bibliothèque telle que celle des archives historiques dispose du droit juridique de les utiliser aux fins précisées dans la législation de l'Union relative au droit d'auteur.

En ce qui concerne le projet de numérisation, le SASJC observe que l'incidence financière de l'installation de nouveau matériel sur les serveurs des services des archives des institutions n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi. Par ailleurs, le SASJC s'inquiète du fait que les documents déjà numérisés n'offrent pas les mêmes avantages que les documents récemment numérisés au format PDF/A. Étant donné l'expérience du GTIA en matière de gestion, il conviendrait que le groupe de travail examine cette question le plus rapidement possible.

En d'autres termes, le SASJC estime qu'il est prématuré de discuter des dispositions relatives à la numérisation tant que les différents partenaires n'ont pas reçu d'informations détaillées sur l'incidence du projet sur leurs procédures existantes. En outre, il est vain de discuter du projet de numérisation tant que le lieu qui doit recevoir les documents privés et, partant, l'institution chargée de les numériser, n'ont pas été désignés. Il est donc important aux yeux du SASJC que les dispositions relatives aux documents privés soient examinées avec l'IUE dès que possible, et assurément avant les dispositions sur le projet de numérisation. Il convient bien sûr d'en discuter aussi, mais en temps utile.

Le SASJC fait remarquer que l'ajournement de la discussion sur le projet de numérisation ne doit pas empêcher l'IUE de numériser les archives historiques en sa possession. Le service suggère donc que la Commission prenne toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur numérisation au format PDF/A. En effet, les archives historiques comportent des documents très fragiles qu'il pourrait s'avérer impossible de conserver à long terme. De plus, les collections historiques privées n'intéressent qu'une petite minorité de chercheurs et il est donc logique d'en différer la numérisation. Autrement dit, le SASJC considère que l'ordre dans lequel les documents sont numérisés devrait correspondre aux besoins du public.

L'AVIS DU SACdC

Le SACdC est convaincu du bien-fondé de l'harmonisation des programmes de numérisation des services des archives des institutions et a déjà investi dans de nouveaux appareils techniques et dans un serveur plus grand et plus puissant, car il s'est rendu compte que l'IUE serait submergé par le travail si toutes les institutions lui faisaient parvenir leurs documents historiques non encore numérisés au format PDF/A. Toutefois, le SACdC est confronté à des problèmes de qualité lorsque les documents PDF sont convertis au format PDF/A et s'interroge sur la façon la plus efficace de résoudre ces problèmes, dans la mesure où il manque de personnel pour scanner à nouveau les documents.

Le SACdC pense que les discussions concernant les dispositions relatives au projet de numérisation ne devraient être abordées que lorsque les risques inhérents à la numérisation auront été cernés. Il n'est pas non plus urgent de définir les dispositions relatives aux rôles et responsabilités des différents partenaires, ce partenariat fonctionnant depuis des années sans que cela ait jamais posé le moindre problème. Il est d'autres questions plus importantes à aborder pendant la première phase des négociations.

En ce qui concerne les actions qui découleront sans aucun doute du CCP, le SACdC considère qu'en raison de l'expertise et des connaissances du GTIA et du fait qu'il s'agit d'un forum sur la politique de gestion de documents, c'est le forum idéal pour examiner et prendre des décisions concernant toutes les initiatives qui lui sont soumises pour approbation. Étant donné que ces initiatives auront une incidence sur le budget des institutions européennes, l'IUE devrait assurément demander l'accord du GTIA, l'Institut n'étant pas lui-même une institution de l'UE.

Cependant, si les droits juridiques sur les documents étaient transférés à l'IUE, les informations relatives au droit d'auteur figurant dans les instruments de recherche devraient être modifiées, ce qui n'est pas autorisé; les droits juridiques doivent donc être mentionnés clairement dans le CCP. Le SACdC souligne qu'en règle générale, le propriétaire original des documents devrait conserver les droits qui y sont attachés. De plus, l'IUE étant un des partenaires du CCP, l'Institut ne devrait pas être considéré comme un simple dépositaire des documents des institutions européennes, et il doit par conséquent se conformer aux mêmes règles en matière de droit d'auteur que les institutions.

En ce qui concerne les notes privées d'anciens hauts fonctionnaires des institutions européennes, le SACdC estime qu'elles n'ont pas de pertinence pour qui que ce soit, et certainement pas dans le cadre de recherches sur l'histoire de la construction européenne, contrairement aux vastes perspectives qu'offrent les archives historiques. Toutefois, le SACdC est conscient que ces notes privées existent et suggère que le GTIA décide de l'endroit où les conserver, pour autant, bien évidemment, qu'il soit jugé utile de les conserver. Cela étant, le GTIA ne devrait pas les envoyer à l'IUE, dont la bibliothèque regorge déjà de documents dont la numérisation mobilise du personnel. Par contre, une nouvelle bibliothèque devrait être créée expressément pour traiter ces documents.

Pour les mêmes motifs, le SACdC soutient qu'une fois que les questions relatives au projet de numérisation, et plus particulièrement à la qualité des archives historiques, auront été résolues, l'IUE devrait concentrer ses efforts sur la numérisation des archives historiques à sa disposition. À cet égard, il ne fait aucun doute pour le SACdC que les archives historiques, bien plus que les collections historiques privées, sont susceptibles d'intéresser la grande majorité des personnes qui se consacrent à l'étude de l'histoire de la construction européenne.